

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 3 JUILLET 2018**, À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 29 JUIN 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENT : Madame la conseillère K. Thorstad-Cullen.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, ainsi que madame Danielle Gutierrez, assistante greffière et secrétaire du conseil sont également présents.

Monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle à l'occasion de cette séance.

Monsieur le maire Belvedere fait état de la situation concernant la chaleur des derniers jours, la demande de démolition concernant le 100-112, avenue Walton, ainsi que les changements concernant le règlement sur les piscines résidentielles.

Monsieur le maire Belvedere remercie tous les employés municipaux pour les mesures d'aide mises en place en raison de la chaleur des derniers jours, ainsi que tous ceux et celles qui ont travaillé à la Fête du Canada.

2018-459 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en ce qui concerne la présente séance, avec les modifications suivantes :

- Retrait du sujet inscrit au point 10.04 (présentation et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour les zones résidentielles Re10a et Re10b (avenue de la Baie-de-Valois et du chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore) ;
- Retrait du sujet inscrit au point 10.05 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 pour les zones résidentielles Re10a et Re10b (avenue de la Baie-de-Valois et du chemin du Bord-du-Lac – Lakeshore) ;
- Retrait du sujet inscrit au point 10.09 (présentation et avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 relativement au plan d'urbanisme concernant le nombre d'étages permis dans le projet d'insertion au coin du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue de la Baie-de-Valois) ;
- Retrait du sujet inscrit au point 10.10 (adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 relativement au plan d'urbanisme concernant le nombre d'étages permis dans le projet d'insertion au coin du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue de la Baie-de-Valois) ;

- Ajout des sujets suivants sous l'item « varia » :

60.01 Disposition de biens avec le Centre de services partagés du Québec (CSPA) ;

60.02 Entente avec Hydro-Québec relativement à la réalisation de travaux civils et électriques.

2018-460 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2018.

2018-461 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées concernant les sujets suivants :

Madame Susan Weaver :

- Programme de capture, stérilisation et relâche pour les chats ;
- Éducation pour les propriétaires d'animaux ;
- Création d'un comité environnemental.

Monsieur Éric Callary :

- Parcs et services offerts à être maintenus (Terrains de soccer Lindsay) ;
- Propriétaire de certains espaces verts ;
- Réparations du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore afin qu'il soit plus sécuritaire.

Madame Sylvie Joubert-Montpetit :

- Dépose une pétition afin de conserver la piscine dans le réaménagement du parc Alexandre-Bourgeau.

Madame Genny Gomes :

- Cheminement du dossier concernant la proposition de vingt-quatre (24) maisons de ville au 100-112, avenue Walton ;
- Items 10.03 et 10.06 ;
- Ordres du jour plus détaillés.

Madame Julie Delisle :

- Programme d'aide aux citoyens pour les inondations au printemps.

Monsieur Paul Valois :

- Le « REM » et la possible disparition des trains de banlieue.

Madame Nancy Brown :

- Les salles de bain ne sont pas accessibles durant les heures d'ouverture des jeux d'eaux et ne sont pas bien identifiées.

Madame Véronique Sheehy :

- Les étapes à venir dans la possible construction d'un nouveau poste de police ;
- Limiter la consommation d'eau durant les périodes de canicule.

Monsieur Charles Desrochers :

- Rendre les réunions du comité consultatif d'urbanisme publiques.

Madame Marion Diterri :

- Mise à jour de la situation concernant le Village de Pointe-Claire et le « Pionnier ».

Madame Geneviève Lussier :

- Étude de faisabilité pour le futur poste de police ;
- Espèces à risques dans le parc Terra Cotta, à prendre sérieusement ;
- Utilisation de pesticides ;
- Item 10.03.

Monsieur Paul Valois :

- Item 10.34.

Monsieur Andrew Swidzinski :

- Item 30.10 ;
- Programme de préservation du patrimoine.

Madame Tracy McBean :

- Densification à Pointe-Claire.

Monsieur Wayne Clifford :

- Les condos à être construits au coin de l'avenue Cartier et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore ;
- Piste cyclable du côté sud du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore.

Madame Louise Cloutier :

- Revoir la sécurité sur l'avenue Saint-Louis.

Monsieur Dave Kurts :

- Piste cyclable sur l'avenue Donegani ;
- La passerelle des Sources – Plan de réparation ;
- Boulevard des Sources et avenue Donegani ;
- Accès, pour les cyclistes, nord-sud au-dessus de l'autoroute 40.

Monsieur Legault :

- La vitalité du Village ;
- Espaces verts sacrifiés aux bénéfices du développement des condominiums.

Monsieur Steve Farrugia:

- Items 10.21, 10.22 et 10.23.

Madame Susan Weaver :

- Items 10.22 et 10.23.

Monsieur Daniel Montpetit :

- La revitalisation du Village Pointe-Claire ;
- Le redéveloppement du site du « Pionnier ».

Madame Donna Cameron :

- Quels sont les engagements de la Ville envers les bâtiments d'intérêt patrimonial et/ou historique.

Monsieur Charles Desrochers :

- La situation du « Pionnier » et pourquoi la Ville n'investit pas.

Monsieur Daniel Montpetit :

- Règlement de zonage, Règlement concernant le programme d'implantation et d'intégration architecturale et un règlement afin de forcer un citoyen d'entretenir un immeuble.

2018-462

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2748 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT POUR AUGMENTER CELUI-CI À 6 500 000 \$

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2748 concernant la constitution d'un fonds de roulement pour augmenter celui-ci à 6 500 000 \$.

2018-463

ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2871 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 (NATATION)

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement

RÉSOLU :

D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2871 décrétant l'imposition des tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2018, dans la mesure où la version finale de ce règlement est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-11499.

2018-464 ADOPTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2818
SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN CE QUI CONCERNE
L'APPROBATION D'UN PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU
SOL DÉGAGÉ

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2818 sur la
démolition d'immeubles, en ce qui concerne l'approbation d'un
programme de réutilisation du sol dégagé, dans la mesure où la
version finale de ce règlement est substantiellement conforme au
projet joint au dossier décisionnel 18-611-11523.

2018-465 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775
DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR LES ZONES
RÉSIDENTIELLES RE10A ET RE10B (AVENUE DE LA
BAIE-DE-VALOIS ET DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE)
RELATIVEMENT À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION DU PROJET
D'INSERTION RÉSIDENTIEL DEVANT Y ÊTRE AUTORISÉ

Le sujet relatif à la présentation et l'avis de motion d'un projet de
règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de
Pointe-Claire pour les zones résidentielles Re10a et Re10b (avenue
de la Baie-de-Valois et du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore)
relativement à la densité de construction du projet d'insertion
résidentiel devant y être autorisé est retiré de l'ordre du jour.

2018-466 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775 DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE POUR LES ZONES RÉSIDENTIELLES RE10A ET
RE10B (AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS ET DU CHEMIN DU
BORD-DU-LAC-LAKESHORE) RELATIVEMENT À LA DENSITÉ DE
CONSTRUCTION DU PROJET D'INSERTION RÉSIDENTIEL
DEVANT Y ÊTRE AUTORISÉ

Le sujet relatif à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant
le Règlement de zonage PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire pour les
zones résidentielles Re10a et Re10b (avenue de la Baie-de-Valois et
du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore) relativement à la densité de
construction du projet d'insertion résidentiel devant y être autorisé est
retiré de l'ordre du jour.

2018-467 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775

Monsieur le conseiller Stork présente un projet de règlement modifiant
diverses dispositions du Règlement de zonage PC-2775 ;

Monsieur le conseiller Stork donne également avis que ce règlement
sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-468 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE PC-2775

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'adopter un premier projet de règlement modifiant diverses
dispositions du Règlement de zonage PC-2775.

2018-469 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Monsieur le conseiller Cousineau présente un projet de règlement pourvoyant à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie révisé pour les employés de la Ville de Pointe-Claire.

Monsieur le conseiller Cousineau donne également avis que ce règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil.

2018-470 PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LE PROJET D'INSERTION AU COIN DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ET DE L'AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

Le sujet relatif à la présentation et à l'avis de motion d'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire concernant le nombre d'étages permis dans le projet d'insertion au coin du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue de la Baie-de-Valois est retiré de l'ordre du jour.

2018-471 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2768 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE CONCERNANT LE NOMBRE D'ÉTAGES PERMIS DANS LE PROJET D'INSERTION AU COIN DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE ET DE L'AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

Le sujet relatif à l'adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement PC-2768 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Pointe-Claire concernant le nombre d'étages permis dans le projet d'insertion au coin du chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore et de l'avenue de la Baie-de-Valois est retiré de l'ordre du jour.

2018-472 APPROBATION - PIIA – 165, AVENUE BROADVIEW

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 165, avenue Broadview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 10, 28 et 31 mai 2018:

RÉSOLU :

- 165_Broadview - Plan Drainage_2018-05-28 ;
- Final_landscape_2018-05-10 ;
- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_165 Broadview-31-05-2018 ;
- NoteUrbanisme_165Broadview_Évaluation des arbres_31-05-2018 ;

et ce, relativement à un projet plan d'aménagement paysager au 165, avenue Broadview, ceux-ci, étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 \$ auprès du service d'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-473 REFUS – PIIA – 91, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 91, avenue Cedar, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 30 mai 2018 :

- Élévations et perspectives_2018-05-30 ;
- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_91Cedar_30-05-2018;
- Implantation_2018-05-30 ;
- NoteUrbanisme_91Cedar_arboriculture_30-05-2018 ;

Matériaux proposés:

Matériaux de revêtement:

- Bois - Maibec - Blanc cassé ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Bois - Maibec - Blanc cassé ;
- Soffites et fascia: Aluminium - Blanc cassé ;
- Fenêtres: Aluminium - Gentek -Iron ore ;
- Porte d'entrée: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Porte de garage: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Portes: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte - Ardoise antique (Noir).

et ce, relativement à la construction d'une nouvelle maison unifamiliale au 91, avenue Cedar, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères 5, 6, 10 et 13 du chapitre 3 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-474 REFUS – PIIA – 93, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 93, avenue Cedar exige, que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 14, 30 et 31 mai 2018:

- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_93Cedar_31-05-2018;
- Implantation et élévations_2018-05-14 ;
- NoteUrbanisme_93Cedar_arboriculture_30-05-2018.

Matériaux proposés:

Matériaux de revêtement

- Bois - Maibec - Blanc cassé ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Bois - Maibec - Blanc cassé ;
- Soffites et fascia: Aluminium - Blanc cassé ;
- Fenêtres: Aluminium - Gentek -Iron ore ;
- Porte d'entrée: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Porte de garage: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Portes: Aluminium - Gentek - Iron ore ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte - Ardoise antique (Noir).

et ce, relativement à la construction d'un garage détaché dans la marge avant, de la future adresse, 93, avenue Cedar avec une nouvelle entrée charretière au 91, avenue Cedar, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères du chapitre 3 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-475 **APPROBATION – PIIA – 148, CHEMIN DU
BORD-DU-LAC-LAKESHORE**

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 148, chemin Bord-du-Lac, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 31 mai et 1er juin 2018:

- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_148Bord-du-Lac_31-05-2018 ;
- NoteUrbanisme_148 Lakeshore_arboriculture_31-05-2018 ;
- Plan entrée charretière_2018-06-01.

et ce, relativement à la rénovation de l'entrée charretière et à son agrandissement au 148, chemin Bord-du-Lac, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-476 APPROBATION – PIIA – 104, AVENUE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 104, avenue Dieppe, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les
21 juillet 2016 et 14 mai 2018:

RÉSOLU :

- FormulaireEmissionPermis_104Dieppe_21-07-2016 (mod #1) ;
- NoteUrbanisme_104Dieppe_Évaluation des arbres_21-07-2016 ;
- Plan entrée Proposé1 _2018-05-14.

et ce, relativement à l'agrandissement de l'entrée charretière de béton de 3,95m (12,95') à 5,25m (17,2'), dont 65cm (2,13') de bordure en pavage au 104, avenue Dieppe ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants n'auront pas à produire une garantie financière, auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-477 APPROBATION – PIIA – 123, AVENUE DUKE-OF-KENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 123, avenue Duke-of-Kent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 30 et 31 mai 2018:

RÉSOLU :

- Perspective_2018-05-30 ;
- Plan d'aménagement_2018-05-30 ;
- NoteUrbanisme_123Duke-of-Kent_arboriculture_31-05-2018.

et ce, relativement à une entrée charretière de 6.1m (20') en blocs rectangulaires de pavés gris et des travaux d'aménagement paysager au 123, avenue Duke-of-Kent ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 2 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-478 APPROBATION – PIIA – 16, AVENUE HILLCREST

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Hillcrest exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le
17 avril 2018 :

RÉSOLU :

- Plans existants et proposés_2018-04-17.

et ce, relativement à l'enlèvement du palier de stationnement à l'avant du lot et à l'extension de l'entrée charretière en asphalte existante à l'arrière de la propriété avec l'entrée sur l'avenue Hillside au 16, avenue Hillcrest, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants n'auront pas à produire une garantie financière, auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-479 APPROBATION – PIIA – 16, AVENUE JERVIS BAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 16, avenue Jervis Bay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 9 et 15 mai 2018 :

- confirmation matériau_2018-05-09 ;
- Plan d'implantation révisé_2018-05-15.

et ce, relativement à l'élargissement de l'entrée charretière de 3,35m (11') à 5,48m (18') au 16, avenue Jervis Bay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 1 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-480 APPROBATION – PIIA – 14, AVENUE KING

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 14, avenue King exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,

Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU :

D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 27 avril 2018 :

- Maison_2018-04-27 ;
- Soumission_2018-04-27.

et ce, relativement à l'installation d'une nouvelle fenêtre en PVC similaire aux fenêtres existantes au 14, avenue King, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 200,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-481 APPROBATION – PIIA – 110, AVENUE PRINCE-EDWARD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 110, avenue Prince-Edward exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme le 31 mai 2018 :

- Certificat de localisation_2018-05-28 ;
- Échantillons_1_2018-05-15 ;
- Élévation_2018-06-18.

Matériaux proposés:

Matériaux de revêtement:

- Vinyle - Gentek - Rouge Vénitien (Terracotta) ;
- Panneaux de ciment – Gris ;
- Soffites et fascia: Aluminium – Blanc ;
- Fenêtres: Aluminium – Blanc ;
- Volets: Bois – noir ;
- Porte du porche: Aluminium – Blanc ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte – Noir ;
- Escaliers, palier, garde-corps: Bois.

et ce, relativement au remplacement du revêtement extérieur de toute la maison, au remplacement des fenêtres de la véranda et au déplacement de la porte de la véranda au 110, avenue Prince-Edward ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-482 REFUS – PIIA – 38, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 38, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service
d'urbanisme les 22 et 31 mai 2018 :

- Échantillons-1_2018-05-22 ;
- Échantillons-2_2018-05-22 ;
- Échantillons-3_2018-05-22 ;
- Implantation_2018-05-31 ;
- Matériaux_2018-05-31 ;
- Perspectives et élévations_2018-05-31.

Matériaux proposés :

Matériaux de revêtement :

- Bois transformé - St-Laurent - Café (beige médium) ;
- Pierre - BetoBloc - Gris Scandina (gris pâle) ;
- Stucco sur les fondations - Adex - Gris pâle ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Bois – Blanc ;
- Soffites et fascia: Métal – Blanc ;
- Fenêtres: PVC – Noir ;
- Porte d'entrée: Acier – Noir ;
- Porte de garage: Acier – Blanc ;
- Portes: PVC – Blanc ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte - Mystique - Gris ardoise (gris pâle) ;
- Escaliers, palier, garde-corps : Bois composite - Trex - Gravel path (brun-beige) ;

et ce, relativement à la démolition du rez-de-chaussée et de l'étage supérieur de la maison existante et à les remplacer avec une nouvelle structure au 38, avenue Queen, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères 10, 13, 18 et 19 du chapitre 3 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-483 REFUS – PIIA – 342A, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 342A, avenue Saint-Louis, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 31 mai et 4 juin 2018 :

- NoteUrbanisme_342St-Louis_arboriculture_31-05-2018 ;
- Implantation et niveaux de terrain_2018-05-31 ;
- NoteUrbanisme_342St-Louis_arboriculture_31-05-2018 ;
- Perspective et élévations_2018-06-04.

Matériaux proposés:

Matériaux de revêtement:

- Pierre - Permacon - Gris sienna onys (gris pâle) ;
- Bois - Canoxel - Sierra (orange-brun) ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Soffites et fascia: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Fenêtres: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Porte d'entrée: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Porte de garage: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Portes: Aluminium - Gentek – Noir ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte - BP Mystique – Noir ;
- Escaliers, palier, garde-corps: Aluminium - Gentek – Noir.

et ce, relativement à la démolition du rez-de-chaussée et des étages seconds de la maison existante et à les remplacer avec une nouvelle structure au 342A, avenue Saint-Louis, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères 10, 12, 13, 14, 15, 21 et 22.3 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-484 REFUS – PIIA – 342B, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 342B, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
DE refuser d'approuver les documents suivants reçus au service
d'urbanisme les 31 mai et 1er juin 2018 :

RÉSOLU :

- Cahier C.C.U. Cottage B_2018-06-04 ;
- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_342St-Louis_1-06-2018 ;
- Implantation et niveaux de terrain_2018-05-31 ;
- NoteUrbanisme_342St-Louis_arboriculture_31-05-2018.

Matériaux proposés :

Matériaux de revêtement :

- Pierre - Permacon - Gris sienna onys (gris pâle) ;
- Bois - Canoxel - Gris brume (beige pâle) ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Aluminium - Gentek – Blanc ;
- Soffites et fascia: Aluminium - Gentek – Blanc ;
- Fenêtres: Aluminium - Gentek – Blanc ;
- Porte d'entrée: Aluminium - Gentek - Brun commercial (foncé) ;
- Porte de garage: Aluminium - Gentek - Brun commercial (foncé) ;
- Portes: Aluminium - Gentek - Brun commercial (foncé) ;
- Toiture: Bardeaux d'alphaste - BP Mystique – Noir ;
- Escaliers, palier, garde-corps: Aluminium - Gentek – Blanc.

et ce, relativement à la démolition de la maison existante, à la subdivision du lot et à la construction de deux nouvelles maisons unifamiliales au 342B, Avenue Saint-Louis, ceux-ci, n'étant pas conformes aux critères 12, 15 et 21 relatifs à l'architecture, énoncés au Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2018-485

APPROBATION – PIIA – 10, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 10, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 15, 17 et 25 mai 2018 :

RÉSOLU :

- Échantillons_2018-05-17 ;
- Implantation et élévations_2018-05-25 ;
- Tableau portes & fenêtres_2018-05-15.

Matériaux proposés :

Matériaux de revêtement :

- Vinyle - Blue saphir (foncé) pour les volets ;
- Nickel Standard (Gris pâle) pour le revêtement principal ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Aluminium / bois – Blanc ;
- Soffites et fascia: Aluminium – Blanc ;
- Fenêtres, porte patio et porte arrière: Aluminium – Blanc ;
- Porte d'entrée: Aluminium – Jaune ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte – Gris ;
- Escaliers, palier, garde-corps : Bois – Gris.

et ce, relativement à l'agrandissement et à la rénovation de la maison au 10, avenue Victoria ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 5 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-486 APPROBATION – PIIA – 90, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 90, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 juin 2018.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver les documents suivants reçus au service d'urbanisme les 30 avril, 10, 29, 31 mai et 18 juin 2018 :

- Échantillons_2018-04-30 ;
- FORMULAIRE ÉMISSION PERMIS (CCU)_90Victoria_31-05-2018 ;
- Plans complets_ Révision #2_2018-05-22 ;
- Pamphlets_2018-05-10.

Matériaux proposés :

Matériaux de revêtement :

- Bois - Canoxel - Loup gris (gris médium) ;
- Détails architecturaux, colonnes et bordures: Bois - Canoxel - Loup gris (gris médium) ;
- Fenêtres: PVC – Blanc ;
- Portes: PVC – Blanc ;
- Toiture: Bardeaux d'asphalte – Noir.

et ce, relativement à la construction d'une extension à l'arrière de la maison et à l'agrandissement de l'entrée charretière au 90, avenue Victoria, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'indiquer que les requérants devront avoir complété les travaux relatifs aux plans approuvés, à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois, suivant la date de la délivrance du permis de construction ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000,00 \$ auprès du service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit.

2018-487 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 18, AVENUE BELTON

Pétition reçue, datée du 19 juin 2018, concernant une objection à ladite dérogation mineure.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement DE refuser d'octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé 18, avenue Belton, étant un lot de coin, afin de permettre une piscine creusée localisée dans le prolongement de la marge arrière et marge avant secondaire plutôt que localisée à la fois dans la marge arrière et le prolongement de la marge arrière.

2018-488 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 148, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D’octroyer une dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 148, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, afin de permettre un accès véhiculaire d’une largeur de 8,53 m (28’) plutôt que la largeur maximale permise de 6,1 m (20’).

2018-489 REFUS - DÉROGATION MINEURE – 91, AVENUE CEDAR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement DE refuser d’octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 91, avenue Cedar, afin de permettre un accès véhiculaire d’une largeur combinée de 9,15 m (30’) plutôt que la largeur combinée maximale permise de 6.1 m (20’).

2018-490 REFUS – DÉROGATION MINEURE – 91, AVENUE CEDAR (FUTUR 93 AVENUE CEDAR)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement DE refuser d’octroyer une demande de dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 91, avenue Cedar (futur 93, avenue Cedar), afin de permettre la construction d’un garage détaché d’une superficie de 40,6 m² (437,5 pi²) devant être situé dans la marge avant secondaire, là où la construction d’un garage détaché n’est pas permise.

2018-491 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 120, AVENUE HILARY

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D’octroyer une dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 120, avenue Hilary, afin de permettre 22% d’espace vert en marge avant plutôt que l’espace vert minimal requis de 33% en marge avant.

2018-492 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 331-361, BOULEVARD HYMUS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D’octroyer une dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 331-361, boulevard Hymus, afin de permettre la construction d’escaliers empiétant 1 m (3.3’) dans la marge latérale est, là où ce n’est pas permis.

2018-493 OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 6200, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D’octroyer une dérogation mineure en faveur de l’immeuble situé au 6200, autoroute Transcanadienne, afin de permettre l’installation d’une enseigne murale sur la façade nord, est et sud du bâtiment pour un total de trois enseignes plutôt que le maximum permis d’une enseigne.

2018-494 **OCTROI – DÉROGATION MINEURE – 6701, AUTOROUTE
TRANSCANADIENNE**

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'octroyer une dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au
6701, autoroute Transcanadienne afin de permettre :

- a) L'installation d'une enseigne composée de lettres détachées indiquant CF Fairview Pointe-Claire, incluant l'identification de l'entrée #1, d'une superficie de 4,4 m² (47,3 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée 1, là où une telle enseigne n'est pas permise ;
- b) L'installation d'une enseigne composée de lettres détachées indiquant CF Fairview Pointe-Claire, d'une superficie de 7,32 m² (78,8 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée #2, là où une telle enseigne n'est pas permise ;
- c) L'installation d'une enseigne directionnelle indiquant l'entrée #2, d'une superficie de 0,66m² (7,11 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée 2, plutôt que la superficie maximale permise de 0,5 m² (5,4 pi²) ;
- d) L'installation d'une enseigne composée de lettres détachées indiquant CF Fairview Pointe-Claire, incluant l'identification de l'entrée #3, d'une superficie de 4,4m² (47,3 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée 3, là où une telle enseigne n'est pas permise ;
- e) L'installation d'une enseigne composée de lettres détachées indiquant CF Fairview Pointe-Claire, incluant l'identification de l'entrée #4, d'une superficie de 4,4 m² (47,3 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée 4, là où une telle enseigne n'est pas permise ;
- f) L'installation d'une enseigne composée de lettres détachées indiquant CF Fairview Pointe-Claire, incluant l'identification de l'entrée #5, d'une superficie de 4,4 m² (47,3 pi²) et apposée à plat sur le mur au-dessus de l'entrée 5, là où une telle enseigne n'est pas permise.

2018-495 AUTORISATION – DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE
CONDITIONNEL – 39, AVENUE DRAYTON

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement
D'autoriser une demande d'usage conditionnel en faveur de
l'immeuble situé 39, avenue Drayton, à l'égard de l'offre de services
professionnels de cours de natation, en tant qu'usage additionnel dans
une habitation unifamiliale détachée, soit « Nager pour la vie avec
Karina Renaud Inc. », et ce selon les conditions suivantes :

- Le requérant s'engage à obtenir, du service de l'urbanisme, les certificats et permis nécessaires pour l'occupation commerciale, ainsi que pour les travaux de rénovation intérieure, incluant l'installation d'une piscine dans le garage ;
- Le requérant s'engage à soumettre les plans de ventilation, plomberie et de structure – préparés par les professionnels appropriés – nécessaire pour comprendre l'impact de l'installation d'une piscine intérieure ;
- En conformité avec le Code de construction du Québec CCQ 2005 et les règlements d'urbanisme en vigueur, le requérant s'engage à effectuer les modifications nécessaires suite à l'occupation du garage par une piscine intérieure ;
- Le requérant s'engage à prendre connaissance, à confirmer par écrit au service de l'urbanisme et à respecter, le cas échéant, les règlements provinciaux sur la sécurité des piscines et bains publics.

L'autorisation d'usage conditionnelle qui est consentie en vertu de la présente résolution est assujettie, en plus du respect de toute réglementation municipale, au respect de toute réglementation provinciale applicable, notamment, en ce qui concerne les dispositions du « Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ. Chap. B-1.1, r.11) ».

2018-496 DÉPÔT – LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES POUR LA
PÉRIODE DU 22 MAI 2018 AU 11 JUIN 2018 ET LE REGISTRE DES
CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2018 AU 18 JUIN 2018

La liste des amendements budgétaires pour la période du 22 mai 2018 au 11 juin 2018 ainsi que le registre des chèques pour la période du 22 mai 2018 au 18 juin 2018 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2018-497 AUTORISATION – TRANSFERT DU SOLDE RÉSIDUEL DES
COMPTES IN TRUST AU CLUB AQUATIQUE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
D'autoriser le transfert du solde résiduel des comptes In Trust reliés
aux activités aquatiques pour un montant total de 221 445 \$ au
Club Aquatique tel qu'indiqué sur le certificat du trésorier n° 18-11675
émis le 19 juin 2018.

2018-498 AUTORISATION – LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE
POINTE-CLAIRE À PME MTL WEST-ISLAND

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser un soutien financier au montant de 52 582 \$ à PME MTL
West-Island ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11669 émis le 18 juin 2018.

2018-499 AUTORISATION – DONATION DE DOCUMENTS USAGÉS
PROVENANT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser la donation d'approximativement trois cent (300)
documents usagés, provenant de la collection de la Bibliothèque de
Pointe-Claire, au groupe de bénévoles « Les Amis de Stewart Hall »,
afin qu'ils soient vendus au public lors de la vente de livres usagés qui
aura lieu le 8 juillet 2018 dans le cadre du pique-nique vernissage au
Centre culturel Stewart Hall.

2018-500 AUTORISATION – PARTICIPATION À LA RÉUNION DES
ENTRAÎNEURS DES ATHLÈTES FINANCÉS PAR LE PAA
(PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES) 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
D'autoriser monsieur Martin Gingras, entraîneur-chef en natation, à
représenter la Ville de Pointe-Claire à la réunion des entraîneurs des
athlètes financés par le PAA (Programme d'aide aux athlètes) 2018
enue dans le cadre de la conférence BCSCA (British Columbia
Swimming Coaches Association, qui aura lieu à Whistler,
Colombie-Britannique, du 19 au 23 septembre 2018 ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus, à ce congrès,
conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées, à cette autorisation, au poste
budgétaire 02-701-13-313, tel qu'il appert du certificat du trésorier
n°18-11288 émis le 20 juin 2018.

2018-501 AUTORISATION – AUGMENTATION DE PLACES D'INSCRIPTION
POUR LES ACTIVITÉS NAUTIQUES AU CAMP DE JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'autoriser l'augmentation de places d'inscription dans le camp de jour
(journée complète) par sept (7) places pour un total de sept (7)
semaines, afin de répondre aux besoins de la clientèle et de
promouvoir les camps d'activités nautiques.

2018-502 CONFIRMATION – RECONNAISSANCE ACCORDÉE PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC EN FAVEUR DE
L'IMMEUBLE SIS À 131, AVENUE GREYSTONE – FONDATION
YVON LAMARRE

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'informer la Commission Municipale du Québec que la Ville de
Pointe-Claire ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance
présentée par "Fondation Yvon-Lamarre" à l'égard de l'immeuble situé
au 131, avenue Greystone à Pointe-Claire (dossier CMQ-62516) ni à
la confirmation de cette reconnaissance, conformément aux articles
243.19 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec.

2018-503 DÉSIGNATION – MAIRE SUPPLÉANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE nommer madame la conseillère Cynthia Homan pour agir en tant
que maire suppléant et en tant que remplaçante de
monsieur le maire John Belvedere aux assemblées du
Conseil d'agglomération de Montréal pour les mois d'août, septembre
et octobre 2018.

2018-504 ADOPTION – POLITIQUE SUR L'ENTRETIEN MINEUR DE
CERTAINS STATIONNEMENTS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement
D'adopter la politique sur l'entretien mineur de certains stationnements
privés.

2018-505 OCTROI D'UN CONTRAT – EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
STABILISATION ET DE REVÉGÉTALISATION DES BERGES DU
LAC SAINT-LOUIS (SEGMENT 42)

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan,
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour effectuer des travaux de stabilisation et
revégétalisation de berges du lac Saint-Louis sur le segment 42 à
« PNG Projets d'aménagements Inc. », qui a présenté la plus basse
soumission conforme, pour un montant total de 407 735,08\$, taxes
incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres
GP1831-18231 ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-413-42-802, tel qu'il
appert au certificat du trésorier n° 18-11606 émis le 18 juin 2018.

2018-506 OCTROI D'UN CONTRAT – DÉBLAIEMENT ET ENLÈVEMENT DE
LA NEIGE POUR LES ANNÉES 2018-2021 DANS LE SECTEUR DU
PARC INDUSTRIEL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Webb, et unanimement
D'octroyer un contrat pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige à
« Roxboro Excavation Inc. », qui a présenté la plus basse soumission
conforme pour un montant total de 3 244 230,10 \$ taxes incluses, pour
les années 2018-2021, dans le secteur du parc industriel, la Ville se
réservant l'option de renouveler ce contrat pour chacune des saisons
optionnelles, ainsi que pour le déneigement du Quartier Greenwich,
conformément aux documents de l'appel d'offres TP180028 ;

Le montant pour la saison 2018-2019 pour le secteur du parc industriel
est de 1 058 303,74\$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-477, tel qu'il
appert du certificat du trésorier n° 18-11604 émis le 19 juin 2018.

2018-507 REJET DES SOUMISSIONS – RÉFECTION DES TOITURES DU
CENTRE NOËL-LEGAULT – INSTALLATION DE MEMBRANES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette,
Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement
DE rejeter les soumissions reçues relativement au projet de réfection
des toitures du Centre Noël-Legault – Installation de membranes, les
soumissions reçues excédant largement le budget prévu à cet effet ;

D'autoriser le service de l'ingénierie et immeuble à redéfinir le projet
de manière à réduire les coûts et d'autoriser le lancement d'un nouvel
appel d'offres de manière à pouvoir réaliser le projet en 2018.

2018-508 ANNULATION – RÉOLUTION 2018-254 POUR LA LOCATION DE SIX VÉHICULES POUR LES ANNÉES 2018-2020

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'annuler la résolution 2018-254 pour la location de six véhicules « Kia Soul » électriques, en location long terme pour les années 2018, 2019 et 2020, à « Complexe Kia », car le modèle de base 2018 n'est plus disponible.

2018-509 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – REMPLACEMENT DES PORTES ET CADRES DE L'ARÉNA BOB-BIRNIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver cinq modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « XO Construction Inc. » relativement au remplacement des portes et cadres de l'aréna Bob-Birnie, pour un montant total de 8 501,39 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 208 087,64 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-62-851, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11635 émis le 18 juin 2018.

2018-510 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RÉFECTION DE L'AVENUE DONEGANI, ENTRE LES AVENUES COOLBREEZE ET BAIE-DE-VALOIS

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver trois modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Construction BauVal Inc. » pour un montant total de 15 580,89 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 3 250 126,84 \$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-02-860, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11664 émis le 18 juin 2018.

2018-511 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – RECONSTRUCTION DE L'AVENUE RODNEY ET DE L'AVENUE VINCENNES, ENTRE LES AVENUES BELMONT ET MOUNT PLEASANT

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'approuver deux modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Gérald Théorêt Inc. » pour un montant total de 3 039,64 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 2 100 072,14 \$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-418-52-875, tel qu'il appert du certificat du trésorier n° 18-11619 émis le 18 juin 2018.

2018-512 APPROBATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE DU PLATEAU SPORTIF ET DU COMPLEXE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement D'approuver six modifications au contrat intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et « Le Cie Électrique Britton Ltée. » pour un montant total de 27 658,39 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une majoration au contrat intervenu avec cette firme faisant passer le montant total du contrat à la somme de 818 429.99 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-417-22-851, tel qui appert du certificat du trésorier n° 18-11593 émis le 19 juin 2018.

2018-513 APPROBATION – CRITÈRES DE SÉLECTION – DEUX APPELS D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANÇÉS EN 2018

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Stainforth, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'approuver les critères de sélection devant être employés dans le cadre de deux appels d'offres devant être lancés en 2018, pour la fourniture de services professionnels, tels que lesdits critères apparaissent à la critères apparaissent à la section « description » du dossier décisionnel 18-341-11673 ;

De choisir, en ce qui concerne l'octroi des deux contrats pour services professionnels, d'utiliser le système d'évaluation et de pondération des offres prévus à l'article 573.1.0.1 de la loi sur les cités et villes;

De modifier la résolution 2017-784 adopté le 19 décembre 2017 afin que celle-ci mentionne cinq appels d'offres et non six, car le projet identifié comme n°3 dans le dossier décisionnel 17-320-10730 est retiré.

2018-514 APPROBATION – PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE À INTERVENIR AVEC « CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT KOEBRA » RELATIVEMENT À LA CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 2 528 094

M. Robert-F. Weemaes, directeur général, explique certaines dispositions du contrat.

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette, Appuyé par monsieur le conseiller Cousineau, et unanimement D'accepter et d'approuver la "promesse d'achat d'immeuble" à intervenir avec "Koebra Development Corporation/Corporation de développement Koebra" relativement à la cession d'une partie du lot 2 528 094, mesurant approximativement 1328,1 mètres², pour le prix de 730 455 \$, dans la mesure où la version finale de ce document est substantiellement conforme au projet joint au dossier décisionnel 18-141-11286 ;

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, l'assistante greffière, à signer cette promesse d'achat d'immeuble pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2018-515 OCTROI D'UN CONTRAT – TRAVAUX RÉPÉTITIFS OU IMPRÉVISIBLES DE PLOMBERIE/TUYAUTERIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement D'octroyer un contrat pour des travaux répétitifs ou imprévisibles de plomberie/tuyauterie, pour une période de deux ans, à « Mecanication Inc. » qui a présenté la plus basse soumission conforme, pour un montant total de 350 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres EP180003, la Ville se réservant l'option de renouveler ce contrat pour trois autres années, jusqu'à un maximum de cinq ans ;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 03-920-16-141 (200 000 \$) et 02-877-10538 (150 000 \$), tel qu'il appert du certificat du trésorier n°10-11682 émis le 26 juin 2018.

2018-516 DÉPÔT – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2018, telle que présentée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2018-517 APPROBATION – LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 3 JUILLET 2018

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cousineau, Appuyé par madame la conseillère Stainforth, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées pour le 3 juillet 2018, telle que signée par monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général et par monsieur Vincent Proulx, directeur du service des ressources humaines.

2018-518 AUTORISATION – DISPOSITION DE BIENS VIA LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Webb, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver une entente de services pour la disposition de biens excédentaires à intervenir avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

D'autoriser le coordonnateur, des ressources matérielles et contractuelles, à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

D'autoriser, dans le cadre de ladite entente, la disposition des biens dont la description et la valeur approximative apparaissent à la liste annexée en pièce jointe au dossier décisionnel 18-136-11587.

2018-519 APPROBATION – ENTENTE À INTERVENIR AVEC
HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX CIVILS ET ÉLECTRIQUES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Cowan, et unanimement
D'approuver les termes d'une entente d'évaluation pour travaux
majeurs (nouvelle installation électrique au 401, boulevard Saint-Jean)
à intervenir avec la société Hydro-Québec, dans la mesure où la
version finale de cette entente est substantiellement conforme au
projet annexé en pièce jointe au dossier décisionnel 18-315-11697 ;

D'autoriser le Directeur – Gestion du territoire à signer cette entente
pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ;

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à effectuer
les paiements nécessaires et qui sont afférents à l'exécution des
travaux faisant l'objet de l'entente ;

D'imputer les dépenses à venir, découlant de l'application de cette
entente, à même les fonds disponibles en vertu du règlement
d'emprunt PC-2851 de la Ville de Pointe-Claire et, en cas
d'insuffisance, à même les fonds disponibles en vertu du règlement
d'emprunt PC-2876 de la Ville de Pointe-Claire, conformément aux
dispositions de ces deux règlements.

2018-520 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement
DE lever la séance à 22 h 03.

John Belvedere, Maire

Danielle Gutierrez, Assistante greffière et
secrétaire du conseil